

COMMUNE DE L'HÔPITAL DU GROSBOIS



03 81 59 27 90

mairie.hopital-du-grosbois@wanadoo.fr
<http://www.lhopitaldugrosbois.fr>

Réunion du Conseil Municipal **Compte rendu de la séance du 13 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à vingt heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de L'Hôpital-du-Grosbois se sont réunis en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée le 07 juin 2024.

Absents excusés :

Mme Déborah CUGNEZ, donne procuration à Mme Sylvie CUCHOT
Mme Raphaëlle TROUILLOT, donne procuration à Mme Marie-Jo FLEURY.

Secrétaire de séance : Jean FOURQUIER.

Le compte-rendu de la séance du jeudi 2 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

1/ Urbanisme :

- PC 025 305 24 N0005, Zone d'activités, SCI GM GOBIN (Greg Agri Solution), construction d'un hangar ;
- DP 025 305 24 N0014, M. Thomas POUYET, construction d'une cabane en bois ;
- DP 025 305 24 N0013, EDF ENR (pour M. Hervé SELLIER), pose de panneaux photovoltaïques ;
- DP 025 305 24 N0015, M. Mickaël DELEULE, construction d'une pergola ;
- DP 025 305 24 N0011, M. Damien CHOPARD, création d'une fenêtre de toit ;
- DP 025 305 24 N0012, M. Patrick FLEURY, construction d'une pergola.

Avis favorable du Conseil à l'unanimité pour ces demandes.

Rappel à propos des DP (Déclaration Préalable) il ne coûte rien de les faire, le secrétariat de Mairie peut vous aider à les établir.

Vous souhaitez réaliser des travaux ou des modifications de faible importance ? Avant de commencer, vous devez obtenir une autorisation en déposant une déclaration préalable de travaux (DP). La DP est obligatoire pour réaliser certains travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire. Il peut s'agir de la création de petites surfaces, de certains aménagements intérieurs et extérieurs ou encore de changements de destination de votre bien.

En effet, avec toutes les nouvelles technologiques qui existent, l'État est capable de repérer des constructions ou des aménagements non déclarés sur des photos satellites

(Pergola, piscines, fenêtres de toit, cabanes etc.). Ces réalisations exposent donc à des poursuites administratives (pouvant aller jusqu'au paiement d'astreintes) et à des sanctions pénales (amendes importantes, remises en état, démolition). Il est donc important de toujours se renseigner en amont sur le site service-public.fr.

2/ Lutte contre les déchets abandonnés : convention CITEO :

CITEO est un service aux entreprises pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers en les transformant en nouvelles ressources. Il accompagne également les Collectivités à la lutte contre les déchets abandonnés (journées environnement, nettoyage des Communes ...). Ces aides se matérialisent par un calcul de subvention de 0,90 € / Habitant à condition de justifier de journées dédiées.

Le CM autorise à l'unanimité la sollicitation de cette aide à CITEO suite au dernier nettoyage de la Commune le 30 mars et le 2 avril par les enfants.

3/ Assainissement : transfert de compétences à la CCLL :

Le transfert des compétences « Eaux » et « Assainissement » va être obligatoire du fait de la Loi dès 2026. A cette date ce ne seront plus les Délégués de la Commune qui siègeront au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL) de Valdahon mais les Délégués de la CCLL.

Avis favorable à l'unanimité du Conseil.

4/ ENT (Espace Numérique de Travail) : adhésion :

Un Espace Numérique de Travail (ENT) désigne un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la Communauté Éducative d'une ou plusieurs écoles ou d'un ou plusieurs établissements scolaires, c'est un centre de ressources dans un cadre de confiance défini par un schéma directeur des ENT et par ses annexes. Nous avons la chance d'être dans un territoire numérique éducatif car son déploiement au niveau National n'est pas encore terminé.

Aussi, pour en bénéficier, il faut que notre École puisse y adhérer. Le coût est de 150,00 € la 1^{ère} année plus l'équivalent de 0,56 € par élèves. Par la suite le prix à payer sera uniquement l'équivalent de 0,56 € par élèves les autres années.

Avis favorable à l'unanimité du Conseil d'autant que ces coûts ont été budgétisés cette année.

5/ CAF : subvention stores micro-crèche :

Il était nécessaire de poser des stores à la micro-crèche pour en réduire la température intérieure par les fortes chaleurs. Sur le devis de 5 242, 94 € TTC (4 369,00 € HT) qui a été budgétisé cette année, la CAF prend en charge 50 % du montant HT de la facture soit 2 184,00 €.

Reste à notre charge 3 058,94 € TTC dont 847,00 € de TVA qui seront récupérés. Coût net de l'opération : 2 211.00 € TTC pour une installation dès septembre.

6/ : Retour sur l'inauguration du CUSENIER et bilan Boîte à idées :

Belle inauguration et dans l'ensemble bons retours sur cette journée.

Beaucoup de réponses dans la boîte à idées déposées ce jour-là pour le devenir du Parc MOUROT.

Après une synthèse rapide et pour ne citer que les 3 premières, arrivent en tête « aire de jeux City Stade, City Parc », « Terrain de Pétanque », « Résidence pour Personnes Âgées ou vulnérables » dont un projet très complet de maison de répit « Répit After me » qui

accueillerait des personnes vulnérables qui mobiliserait des proches aidants au quotidien. Bien sûr une réflexion sur toutes les idées déposées feront l'objet d'une commission à mettre en place.

En attente également le rapport technique structurel de la maison MOUROT.

7/ La Grosboisienne Football : son devenir :

Depuis quelques temps, des bruits, des rumeurs ont interpellé M. le Maire sur la reprise de la gestion de ce club par des personnes extérieures au Village avec des projets et un organigramme ne donnant pas de places essentielles aux dirigeants et membres du bureau actuel de L'Hôpital-du-Grosbois.

Pour donner suite aux rencontres des samedi 8 juin et mercredi 12 juin, et à la réception du mail de M. Thomas FERREUX le 13 juin à 19 h 00 proposant un nouveau projet d'organisation et fonctionnement du Club et diffusé en séance, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et des Adjoints, a décidé à l'unanimité de refuser le projet tel que présenté.

En effet, celui-ci ne repose sur aucune base juridique et de plus, il ne prend pas en compte les valeurs historiques du Club « La Grosboisienne ».

Le Conseil a donc décidé de demander à l'ensemble de l'Équipe actuelle, de proposer le plus rapidement possible, des statuts en les adaptant à la réalité de 2024 et surtout conformes aux dispositions légales en vigueur.

Ces derniers devront être validés et présentés au Conseil Municipal du 4 juillet prochain. Enfin, une convention de mise à disposition du stade et des vestiaires sera élaborée et signée.

Conséquences à court terme :

Le point fort de chaque année, ce sont les festivités du 14 juillet. Pour toute la Commune c'est l'occasion de partager un moment convivial autour d'un repas, d'apprécier le spectacle pyrotechnique et le bal qui s'en suit. C'est la Fête Annuelle du Village qui a toujours été organisé par « La Grosboisienne Football ». Dans ces conditions, le club étant dans l'impasse et manquant de personnels, aucune autre association contactée n'a pu organiser ce repas dans un délai aussi court. C'est pourquoi, le Conseil, à l'unanimité, a décidé d'annuler les festivités du 14 juillet et de les reporter sous une autre forme une Fête incluant le spectacle pyrotechnique (date à définir).

8/ Questions diverses :

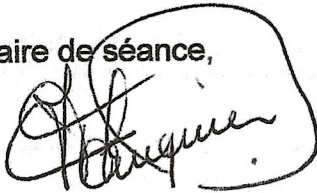
- A la suite des importants travaux de la ligne SNCF Besançon La Chaux de Fond et les dégâts induits au niveau du carrefour de l'entrée du village à cause du transport de ballast par camion et semi-remorques, une réunion est prévue d'ici la fin du mois avec les acteurs concernés : EQUIOM gérant de la Carrière, Réseau Ferré de France, le Département et la DIR EST afin de déterminer la part de chacun à subventionner les travaux de réfection de la voirie.
- D'autres travaux de voirie prévus également dans le reste de la Commune (réfection trottoirs, reprise des bandes blanches ...) ne le seront qu'après la fin des travaux SNCF, après les passages de camions et de bus en septembre octobre.
- Rappel sur l'application IntraMuros : elle n'est pas destinée à faire passer des messages « personnels ».

- Une réflexion est engagée sur une possible modification des horaires de tontes le samedi après-midi : décaler l'heure de début avant 15 h 00 pour terminer plus tôt avant 19 h 30. Si elle était adoptée, un arrêté serait pris.

La séance est levée à 22h35

Prochain conseil : 4 juillet 2024

Le Secrétaire de séance,



Jean FOURQUIER

Le Maire

GRENIER Jean-Claude

